

## **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 11 JANVIER 2021**

*À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue par vidéoconférence à 20 h 00, le lundi 11 janvier 2021, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet. Cette séance se tient par vidéoconférence étant donné la situation actuelle de la pandémie Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique.*

*Sont aussi présents par vidéoconférence les conseillers suivants :*

*Madame Pascale G. Malenfant, madame Martine Hudon, monsieur Hubert Gagné-Guimond, madame Josée Michaud, madame Carole Lévesque et madame Annie Sénéchal.*

*Madame Isabelle Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.*

**04-01-2021**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

**05-01-2021**

### **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le procès-verbal de décembre 2020 soit accepté tel que rédigé.

**06-01-2021**

### **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020 ET DU 6 JANVIER 2021**

Après lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020, celui de la séance extraordinaire pour le budget du 17 décembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du 6 janvier 2021 les élus confirment que ces derniers sont conformes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les procès-verbaux de décembre 2020 et du 6 janvier 2021 soient acceptés tels que rédigés.

**07-01-2021**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 365 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 325**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**ATTENDU QUE** les règlements numéro 211 *CONCERNANT LES NUISANCES* et 211-A *VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT N 211 SUR LES NUISANCES* ne sont plus en vigueur sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** ces deux règlements sont présentement abrogés et remplacés par le règlement numéro 359 adopté le 7 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le nouveau règlement numéro 359 prévoit déjà des nouvelles amendes,

**ATTENDU QUE** ce nouveau règlement a été adopté dans le but d'uniformiser le règlement des nuisances sur tout le territoire du Kamouraska;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné par la conseillère Carole Lévesque lors de la séance spéciale du 6 janvier 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ABROGER** l'article 6 du règlement numéro 325 qui prévoit une amende relative au règlement numéro 211.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Rosaire Ouellet, maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière

08-01-2021

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 366 – TAXATION 2021**

**AVIS DE MOTION** est, par la présente, donné par la conseillère Pascale G. Malenfant, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n° 366, concernant la taxation pour l'année d'imposition 2021.

09-01-2021

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 366 – TAXATION 2021**

**RÈGLEMENT N° 366**

---

**RÈGLEMENT N° 366 DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE  
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

---

**ATTENDU QUE** le budget 2021 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 17 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2021;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Pascale G. Malenfant lors de la session régulière du 11 janvier 2021;

**QUE** le présent règlement numéro 366 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**ARTICLE 1      Taux de la taxe foncière (taux unique)**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.86 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 2      Taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement (taux unique)**

Le taux de la taxe spéciale pour les activités d'investissement est fixé à 0.13 ¢ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2021 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ARTICLE 3      Tarification pour la collecte et la disposition des matières résiduelles**

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 156 \$;  
Bac à récupération de 360 litres : 20 \$;  
Bac des matières putrescibles : 32 \$;  
**pour un total de 208 \$.**

Pour les chalets habités de façon saisonnière, la tarification sera une demi du prix fixé pour les bacs de 360 litres;

Tel que décrété au règlement numéro 315, tout immeuble utilisant des conteneurs sera facturé en fonction de la grosseur du ou des conteneurs en se référant au tarif de base établi pour les bacs de 360 litres;

Pour les établissements tels que restaurants, casse-croûte ou toutes autres entreprises œuvrant dans le domaine de la transformation alimentaire et exigeant un service hebdomadaire de collecte de déchets ou de récupération, la tarification sera double.

**ARTICLE 4      Tarification pour la vidange des installations septiques**

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 83 \$ par résidence isolée, qui comprend 6 chambres à coucher et moins;

Le Conseil fixe la tarification pour la vidange des installations septiques à 83 \$ pour les autres bâtiments tels que places d'affaires, magasins, industries, commerces, restaurants, maisons de pensions, motels, résidence isolée de plus de 6 chambres à coucher, etc., et pour les exploitations agricoles qui en feront la demande;

Pour les chalets habités de façon saisonnière la tarification sera de 41.50 \$;

La vidange maximale permise par installation septique est de 1 050 gallons. Tout excédent de vidanges sera au frais du propriétaire de l'installation septique.

**ARTICLE 5      Tarification pour le programme entretien Ecoflo et UV**

En conformité au règlement n° 307 pour l'installation, l'utilisation et la prise en charge par la Municipalité de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

Le Conseil fixe la tarification pour le service à 513 \$ par installation septique entretenue par Premier Tech Aqua et la compensation à 507 \$ par installation septique de la compagnie Bionest.

**ARTICLE 6 TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC ET ÉGOUT (service de la dette)**

Le Conseil impose les taxes spéciales suivantes, par secteur, pour le paiement des travaux municipaux d'aqueduc et d'égout décrétés par les règlements suivants :

**En conformité au Règlement n° 238 / Aqueduc et Égout de la rue Hudon (Immobilisation)**

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	531.00 \$
b) immeuble commercial	1	531.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	531.00 \$
d) chalet saisonnier	1	531.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	531.00 \$

**En conformité au Règlement n° 231 / Plans et devis / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)**

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	Taux de la taxe spéciale
a) immeuble résidentiel	1	17.00 \$
b) immeuble commercial	1	17.00 \$
c) terrain vacant desservi	1	17.00 \$
d) chalet saisonnier	1	17.00 \$
e) chalet habité à l'année	1	17.00 \$

**En conformité au Règlement n° 241 / Égout / Secteur des Arpents Verts, route Martineau, rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)**

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 257 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 241;

**En conformité au Règlement n° 242 / Aqueduc / Secteur de la route Martineau (côté nord de la voie ferrée), rue Harton et un tronçon de la route 230 (Immobilisation)**

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 269 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 242;

**En conformité au Règlement n° 254 / Aqueduc / Secteur du Rang 3 Ouest (Immobilisation)**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

Le Conseil fixe la taxe spéciale à 277 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 254.

**En conformité au Règlement n° 347 / Aqueduc / Secteur du Carré St-Louis et de la route 132 (Immobilisation)**

Le conseil fixe la taxe spéciale à 542 \$ à chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette taxe tel que décrété par le règlement n° 347.

**ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LES SERVICES – AQUEDUC ET ÉGOUT**

**Aqueduc au compteur**

Pour les 358 premiers mètres cubes d'eau consommés ou non, le Conseil fixe la tarification du service à 235 \$ pour chaque immeuble desservi par l'aqueduc municipal et où un compteur d'eau a été installé par la Municipalité en référence au règlement n° 255. La tarification de 235 \$ étant pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Toute consommation qui excédera la consommation établie de 358 m<sup>3</sup> par année, le tarif sera établi comme suit et additionné au tarif de base :

Jusqu'à 358 m<sup>3</sup> par année : aucun frais supplémentaire;  
Plus de 358 m<sup>3</sup> : 0.66 ¢ du mètre cube excédentaire.

Pour les immeubles desservis par l'aqueduc municipal et munis d'un compteur d'eau, dont leur consommation, de par leurs activités, excédera le premier 358 m<sup>3</sup>, le nombre total de mètres cubes d'eau utilisés sera multiplié par le taux établi au mètre cube. La facturation annuelle sera basée selon la consommation réelle, à la lecture des compteurs, en fin d'année.

**Aqueduc cas fortuit**

De plus, dans l'éventualité où un immeuble deviendrait, en cours d'année 2021, assujetti à l'obligation d'être muni d'un compteur d'eau, dont la Municipalité procédera à la lecture, ou par défectuosité du compteur d'eau ou mauvais usage de l'utilisateur, le calcul pour la partie de l'année où le nombre de mètres cubes d'eau consommé ne sera pas disponible, celui-ci sera établi proportionnellement au reste de l'année;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour l'usage de l'eau, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble;

**Égout**

Pour les usagers qui bénéficient du service d'égout, le Conseil fixe la tarification de ce service à 150 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités à l'article 8 du présent règlement;

Tout propriétaire est responsable personnellement du paiement de la taxe pour le service d'égout, tant pour lui-même que pour les locataires ou occupants de son immeuble.

**ARTICLE 8 TABLEAU DES UNITÉS SERVANT AU CALCUL DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC POUR LES CAS FORTUITS ET DE LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT**

**DÉFINITIONS**

# LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**Conseil :** Le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**Employés :** Le nombre d'employés est calculé en unités équivalentes annuelles;

**Logement :** Est considéré comme logement : une maison, un appartement, une maison mobile, un chalet, un ensemble de pièces où l'on tient feu et lieu et :

- Qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- Dont l'usage est exclusif aux occupants;
- Où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

**Municipalité :** La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**Unité animale :** Une unité animale correspond au nombre de têtes suivant :

Animaux	Tête	Unité animale
Vache	1	1
Taureau	1	1
Cheval	1	1
Veaux d'un poids de 225 à 500 kilogrammes chacun	2	1
Veaux d'un poids inférieur à 225 kg chacun	5	1
Porcs d'élevage d'un poids de 20 à 100 kg chacun	5	1
Porcelets d'un poids inférieur à 20 kg chacun	25	1
Truies et les porcelets non sevrés dans l'année	4	1
Poules ou coqs	125	1
Poulets à griller	250	1
Poulettes en croissance	250	1
Cailles	1500	1
Faisans	300	1
Dindes à griller d'un poids de 5 à 5,5 kg chacune	100	1
Dindes à griller d'un poids de 8,5 à 10 kg chacune	75	1
Dindes à griller d'un poids de 13 kg chacune	50	1
Visons femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	100	1
Renards femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1
Moutons et les agneaux de l'année	12	1
Chèvres et les chevreaux de l'année	6	1
Lapins femelles (on ne calcule pas les mâles et les petits)	40	1

Pour toute autre espèce d'animaux, un poids de 500 kilogrammes équivaut à une unité animale;

Il s'agit du poids de l'animal à la fin de la période d'élevage;

Le nombre de têtes qui servira à déterminer le nombre d'unités animales par exploitation agricole sera celui apparaissant à la déclaration déposée à la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière par le producteur agricole en 2002 aux fins du droit à l'accroissement des activités agricoles. L'exploitant

# LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

qui voudrait apporter une correction à ces données ou qui n'aurait pas produit ladite déclaration en 2002, devra produire à la Municipalité une copie de sa fiche d'enregistrement à l'Union des producteurs agricoles ou au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ou du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement, ou tout autre document prouvant le nombre de têtes autorisées pour son exploitation.

## **POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC**

La taxe pour l'usage de l'eau est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) Pour les immeubles desservis, non munis d'un compteur d'eau ou munis d'un compteur d'eau dont la Municipalité ne peut pas procéder à la lecture, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.

### **Immeubles résidentiels :**

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

### **Immeubles autres que résidentiels :**

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :

- ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.

- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local OU 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
- Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
- Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
- Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;

# LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

- Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
- Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
- Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
- Si le bâtiment est vacant ou n'est pas utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale;
- Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

### **POUR LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT**

La taxe pour l'usage du service d'égout (qui comprend le service d'assainissement des eaux usées) est due et payable par le propriétaire de tout immeuble desservi sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière :

- a) *Pour les immeubles desservis, cette taxe est fixée en multipliant le nombre d'unités attribuées ci-après à chaque immeuble, de chaque catégorie d'immeubles ci-après listée, par la valeur qui sera attribuée annuellement à une unité.*

#### **Immeubles résidentiels :**

- Pour chaque logement dans un immeuble de 1 à 8 logements : 1 unité;
- Pour chaque logement dans un immeuble de 9 logements et plus : 0.90 unité;
- Pour chaque chambre louée ou à louer dans un logement : 0.15 unité;
- Pour chaque chambre ou logement dans un foyer de personnes âgées : 0.30 unité;
- Pour chaque logement où est intégré un commerce ou une activité à caractère commercial ou de service opéré(e) par le résident du logement, en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité.

#### **Immeubles autres que résidentiels :**

- Pour tout immeuble où sont intégrés un commerce ou une activité à caractère commercial, de vente de service ou de marchandises au gros ou au détail, (possédant une entrée distincte et ne communiquant pas nécessairement avec les autres étages, locaux ou espaces dudit immeuble, résidentiels ou non), pour toute manufacture, usine, ou tout atelier, entrepôt, laboratoire de recherches ou autre établissement industriel quelconque, pour tout édifice où se retrouvent des services gouvernementaux (tel le bureau de poste), des services récréatifs (tel une salle de quille), d'affaires ou financiers, ainsi que pour tout immeuble non couvert ci-après par une catégorie spécifique :

- ◇ Comptant à son emploi 10 personnes et moins : 1.15 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 11 à 25 personnes : 3.26 unités;
- ◇ Comptant à son emploi 26 personnes et plus : 5.36 unités.

- Pour tout immeuble où sont intégrés, dans un même espace physique sur un même étage, des bureaux de services professionnels, personnels ou d'affaires, ainsi que des petits commerces de détail : Le plus élevé de :



# LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

- 0.50 unité plus 0.15 unité par bureau de professionnels ou par local ou 1.15 unités;
- Pour chaque hôtel, auberge et motel de 25 chambres et moins : 3.31 unités;
  - Pour chaque hôtel, auberge et motel de plus de 25 chambres : 3.31 unités plus 0.05 unité par chambre sur l'excédent des 25 premières;
  - Pour chaque restaurant, café, bar, garderie, et tout autre établissement du même genre : 1.71 unités;
  - Pour chaque garage offrant le service de lave-auto : 1.63 unités;
  - Pour chaque laverie automatique : 1.63 unités;
  - Pour chaque cinéma : 1.63 unités;
  - Pour tout local vacant (autre que résidentiel) : 0.50 unité;
  - Pour chaque bâtiment agricole desservi, principal ou accessoire, autre que la résidence du cultivateur, servant à une exploitation de production (élevage ou culture), en sus du tarif résidentiel de base pour ladite résidence : 0.50 unité;
  - Si le bâtiment est vacant ou n'est utilisé que pour la production de culture : Le plus élevé de : 0.50 unité plus 0.084 unité par unité animale OU;
  - Si le bâtiment abrite des animaux : 1.15 unités.

## **ARTICLE 9 VERSEMENTS DE TAXES**

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en cinq versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1<sup>er</sup> versement ou unique versement est fixée au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'expédition du compte. (29 mars 2021);
- L'échéance du 2<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 45<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 1<sup>er</sup> versement. (12 mai 2021);
- L'échéance du 3<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 2<sup>e</sup> versement. (11 juin 2021);
- L'échéance du 4<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 3<sup>e</sup> versement. (12 juillet 2021);
- L'échéance du 5<sup>e</sup> versement est fixée au 1<sup>er</sup> jour ouvrable postérieur au 30<sup>e</sup> jour qui suit la date d'échéance du 4<sup>e</sup> versement. (11 août 2021);

## **ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ**

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 8 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles;

Une pénalité sera calculée au taux de 0.5 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

10-01-2021

## **DEMANDE POUR PARTICIPER À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 DE LA MRC DE KAMOURASKA ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR DES ACTIONS EN ARCHÉOLOGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** des fondations et des artefacts ont été découverts au 52 A route 132 à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, sur la propriété de M. Jocelyn Caux et que celui-ci en a informé le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère a recommandé à la Municipalité et la MRC de Kamouraska, dans un premier temps, de faire un constat archéologique de base et de protéger le site pour l'hiver, et que ces travaux ont été faits à l'automne 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère recommande, dans un deuxième temps, de procéder à des fouilles archéologiques pour documenter davantage le site et approfondir la recherche;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre de service au montant de 14 000\$ a été faite par madame Dominique Lalande, archéologue pour poursuivre le mandat de fouilles archéologiques et de recherche;

**CONSIDÉRANT QUE** la prochaine entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Kamouraska prévoit soutenir des actions en archéologie, ce qui permettrait de financer une partie du mandat de fouilles archéologiques et de recherche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite aller de l'avant avec le mandat de fouilles archéologiques et de recherche et qu'elle prévoit investir un montant d'environ 50% selon des modalités à préciser, soit environ 7 000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité aimerait avoir une aide financière de l'entente de développement culturel 2021-2023 pour poursuivre le mandat de fouilles archéologiques et de recherche;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la MRC de Kamouraska de financer au moins 50% du mandat de fouilles archéologiques et de recherche pour un montant d'environ 7 000\$, dans le cadre de sa prochaine entente de développement culturel 2021-2023.

**11-01-2021**

**DEMANDE À VILLE LA POCATIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le trottoir situé sur la rue de la Ferme du côté de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**CONSIDÉRANT QUE** Ville La Pocatière déneige déjà ce secteur pour le MTQ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande à la Ville La Pocatière de bien vouloir déneiger ce bout de trottoir sur une distance d'environ 25 mètres.

**12-01-2021**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA RÉGIE  
INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE NOMMER** la conseillère Martine Hudon représentante de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière afin de siéger sur le Comité de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, et de nommer substitut la conseillère Pascale G. Malenfant pour l'année 2021.

13-01-2021

**DÉPÔT AU CONSEIL PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES TAXES EN SOUFFRANCE**

**CONSIDÉRANT QU'UN** premier avis a été expédié aux contribuables de la municipalité faisant état que leurs comptes de taxes incluant intérêts et pénalités étaient en souffrance;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré ce premier avis plusieurs comptes de taxes demeurent en souffrance au 31 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'année 2019, cinq contribuables n'ont toujours pas acquitté leur solde, pour un montant total 3 595.68 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total dû par soixante-six contribuables pour l'année 2020 est de 63 107.55 \$;

**POUR CES MOTIFS,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale a envoyé un second avis à tous les propriétaires d'ici la fin janvier 2021.

14-01-2021

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MORCELLEMENT ET D'UNE UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DES LOTS N° 6 395 382 ET 5 214 942**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Éric Caron et Mme Marie-Nathalie Miville pour une utilisation à une fin autre qu'agricole pour les lots n° 6 395 382 et 5 214 942;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

**ATTENDU QUE** cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**ATTENDU QUE** cet usage est conforme à la réglementation de zonage municipale;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas à la demande du requérant, d'effectuer cette demande d'utilisation autre qu'agricole pour les lots n° 6 395 382 et 5 214 942 du cadastre du Québec à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

**QU'**elle indique à la Commission que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ne s'oppose pas au projet M. Éric Caron et Mme Marie-Nathalie Miville;

**QUE** la Municipalité recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

15-01-2021

**PROJET DE LOI C-213, LOI ÉDICTIONNANT LA LOI CANADIENNE SUR  
L'ASSURANCE-MÉDICAMENTS**

**ATTENDU QUE** les député(e)s cherchent à obtenir l'appui des municipalités pour le projet de loi C-213, qui vise à établir un régime public et universel d'assurance-médicaments, fondé sur les mêmes principes que le régime public et universel de soins de santé du Canada, soit la gestion publique, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, et l'accessibilité ;

**ATTENDU QU'**il est approprié d'appuyer la demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-La-Pocatière soutient le projet de loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments.

16-01-2021

**AUTORISATION DE DÉPENSE –VILLE LA POCATIÈRE**

**CONSIDÉRANT** le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 248-12-2020 concernant *SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA POCATIÈRE - ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 2021 ET DE CAMÉRAS THERMIQUES*;

**CONSIDÉRANT** la facture n° 423 qui s'élève au montant de 8 724.42\$ pour notre quote-part de l'achat d'une camionnette pour le service incendie;

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

---

**CONSIDÉRANT QUE** la secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

**17-01-2021**

**NORDA STELO – SURVEILLANCE DES TRAVAUX FACTURE # 0262779**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière accepte le relevé d'honoraires professionnels de Norda Stelo pour la surveillance des travaux pour le projet du 3<sup>e</sup> rang Est et Carré Bérubé au montant de 14 335.77 \$ incluant les taxes pour la période du 10 octobre 2020 au 18 décembre 2020.

**18-01-2021**

**CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION ANNUELLE ESCADRON 761**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** contribuer financièrement à la formation des cadets et cadettes de l'Escadron 761, région du Kamouraska, pour un montant de soixante-quinze (75 \$) dollars.

**19-01-2021**

**COMPTES À PAYER**

Voir la liste au montant de **175 043.53 \$**. La secrétaire-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

La facture du Fonds d'information sur le territoire n°202003628584 au montant de 25.00 \$ concernant 5 mutations s'ajoute au montant à payer.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

**CORRESPONDANCE**

1. Lettre de remerciement –CLC COSMOSS.

**VARIA**

**20-01-2021**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARTINE HUDON**  
la levée de l'assemblée à 20 H 39.

---

Rosaire Ouellet, maire

---

Isabelle Michaud, secrétaire-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

## COMPTES À PAYER AU 11 JANVIER 2021

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2020 - DÉCEMBRE	37 494.06 \$
RJF Roussel	Location de tracteur - Décembre	1 655.64 \$
Double Impact	Ménage Décembre	431.16 \$
La Capitale	Assurances Décembre	2 617.19 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	138.28 \$
Bell Canada	Administration	444.77 \$
Virgin Mobile	Cellulaire monsieur le maire	46.52 \$
Cisss BSL Kamouraska	Vaccins - Voirie	114.00 \$
Chambre de commerce Kamouraska		
L'Islet	Certificats-cadeaux	425.00 \$
Visa Desjardins	Cartes Isabelle et Colin	1 062.89 \$
Les Éditions Wilson & Lafleur inc.	Abonnement 2021 - Code civil	94.50 \$
Votre docteur électrique	Boule Acrylique + Ent. de bâtiment	912.33 \$
Médial Services-conseils-sst	Forfait semestriel de janvier 2021	514.49 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 266.99 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 714.60 \$
<b>TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES</b>		<b>58 932.42 \$</b>
DÉPENSES COURANTES		
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Déneigement 2020-2021	1 149.75 \$
GROUPE BOUFFARD	Récupération	2 253.17 \$
PREMIER TECH AQUA	Entretien automne	1 448.70 \$
PRAXAIR CANADA INC.	Location de bouteille	141.78 \$
SIGNALISATION LEVIS INC	Plaques n° civique	29.78 \$
QUEFLEX	Pièces western	82.55 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel et urée en vrac	1 275.19 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	652.49 \$
NETTOYEUR DAoust/FORGET	Nettoyage vêtements de travail	44.96 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Ponceaux, manchons, VIA Rail, etc.	1 180.02 \$
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE	Antigel	265.82 \$
QUINCAILLERIE HOME HARDWARE	Pinceaux, peinture, quincaillerie, etc	425.78 \$
VILLE DE LA POCATIERE	Location machinerie, camion 2021	9 096.63 \$
BASE 132	Calendrier 2021	56.34 \$
BUROPLUS	Papier, post-it, correcteurs, etc.	318.61 \$
CARQUEST LA POCATIERE	Dégivreur et pièces pour ent.mach.	28.62 \$
GROUPE CONSEIL I.D.C INC.	Prob. réseau Isabelle et sauvegarde	94.27 \$
PROPANE SELECT	Gaz	870.34 \$
CARREFOUR DU CAMION R.D.L.	Pièce sterling	31.45 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Enfouissement	5 168.71 \$
NORDA STELO INC	Projet 3 <sup>e</sup> Rang et Carré Bérubé	14 335.77 \$
GROUPE DE GÉOMATIQUE		
AZIMUT	Mise à jour	86.23 \$
CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BSL INC.	Cotisation annuelle 2021-2022	9 601.79 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien chemin de fer	918.50 \$
CO-ÉCO	Facturation 2020 - Encombrants	165.56 \$
MRC DE KAMOURASKA	Km Insp. Rég. & form./permis 2020	66.48 \$
POSTES CANADA	Info déc. & Calendrier collecte 2021	202.90 \$
ACTION PROGEX INC.	Travaux effectués à l'heure	4 393.28 \$
RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST	Quotes-parts 2021 (50 %)	60 451.00 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ram et Gm	834.69 \$
GROUPE ULTIMA INC.	Assurance tracteur	354.00 \$
WURTH CANADA LIMITED	Outil	85.95 \$
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>116 111.11 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>		<b>175 043.53 \$</b>